



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AQUITAINE-LIMOUS
IN-POITOU-CHAREN
TES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2016-016

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2016

Sommaire

ARS ALPC

R75-2016-06-09-003 - Décision n° 2016-28 du 9 juin 2016 portant modification de la décision n° 2016-19 du 12 mai 2016 qui enouvelle l'autorisation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons avec changement d'appareil au sein de l'unité de médecine nucléaire sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin délivré au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux (3 pages)

Page 3

ARS-DD24

R75-2016-06-03-008 - Décision de labellisation avec réserves et labellisation sur pièces du Pôle de Soins et d'Activités Adaptées (PASA) de l'EHPAD du CH (Centre Hospitalier) de Domme (2 pages)

Page 7

Directe

R75-2016-06-07-002 - Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés à l'article L.6361-5 du Code du travail (2 pages)

Page 10

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-06-03-009 - Arrêté autorisant la mairie de Bordeaux à mettre en place un dispositif de vidéoverbalisation des infractions aux règles de la circulation sur la périmètre Bordeaux Maritime (2 pages)

Page 13

R75-2016-06-03-010 - Arrêté autorisant la mairie de Bordeaux à mettre en place un dispositif de vidéoverbalisation des infractions aux règles de la circulation sur le périmètre Paludate / Gare (2 pages)

Page 16

RECTORAT

R75-2016-06-08-003 - Arrêté n°194-16 subdélégation de signature BOP 333 (2 pages)

Page 19

ARS ALPC

R75-2016-06-09-003

Décision n° 2016-28 du 9 juin 2016 portant modification de la décision n° 2016-19 du 12 mai 2016 qui enouvelle l'autorisation d'une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons avec changement d'appareil au sein de l'unité de médecine nucléaire sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin délivré au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle Animation de la politique régionale
de l'offre de soins

Décision n°2016-28 du 09 JUIN 2016

*Portant modification de la décision n°2016-19 du
12 mai 2016 qui renouvelle l'autorisation d'une
caméra à scintillation sans détecteur d'émission de
positons avec changement d'appareil au sein de
l'unité de médecine nucléaire sur le site du Groupe
Hospitalier Pellegrin*

**Délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6112-1 et suivants, R 6112-1 et suivants,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU la décision portant délégation permanente de signature du 4 février 2016,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine en date du 1er mars 2012 modifié, arrêtant le projet régional de santé d'Aquitaine comprenant le schéma régional d'organisation des soins,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 7 octobre 2014, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Aquitaine, en date du 17 juillet 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins concernant les équipements matériels lourds en région Aquitaine,

VU la décision de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé en date du 28 juin 2011, accordant pour 5 ans à compter du 1^{er} juillet 2012, au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33400 Talence, le renouvellement de l'autorisation d'exploitation d'une caméra à scintillation au sein de l'unité de médecine nucléaire du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux

VU la demande, présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33400 Talence, le 28 octobre 2015 et déclarée complète le 5 novembre 2015, en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons avec changement d'appareil au sein de l'unité de médecine nucléaire du Groupe Hospitalier Pellegrin à Bordeaux,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 1^{er} avril 2016,

VU la décision n° 2016-19 du 12 mai 2016, délivrée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux – 12 rue Dubernat – 33400 Talence, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons avec changement d'appareil au sein de l'unité de médecine nucléaire du Groupe Hospitalier Pellegrin - Plateau d'imagerie médicale du Tripode – Place Amélie Raba Léon à Bordeaux.

CONSIDERANT que le titre de la décision n° 2016-19 du 12 mai 2016 comporte une erreur matérielle, qu'il convient de rectifier.

D E C I D E

ARTICLE PREMIER – Le titre de la décision n° 2016-19 du 12 mai 2016 susvisée est modifié comme suit :

« Renouvellement d'autorisation d'exploiter une caméra à scintillation sans détecteur d'émission de positons avec changement d'appareil au sein de l'unité de médecine nucléaire sur le site du Groupe Hospitalier Pellegrin »

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS du lieu d'implantation de l'appareil : 33 078 136 0

ARTICLE 2 – Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'agence régionale de santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et le Directeur de la Délégation Départementale de la Gironde sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **09 JUIN 2016**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes


Michel LAFORCADE

ARS-DD24

R75-2016-06-03-008

Décision de labellisation avec réserves et labellisation sur pièces du Pôle de Soins et d'Activités Adaptées (PASA) de l'EHPAD du CH (Centre Hospitalier) de Domme

**DECISION DE LABELLISATION AVEC RESERVES ET LABELLISATION SUR PIECES
DU POLE DE SOINS ET D'ACTIVITES ADAPTEES (PASA)
DE L'EHPAD du CH (Centre Hospitalier) DE DOMME**

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes**

Le Président du Conseil départemental

VU le Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/2010/179 du 31 mai 2010 relative aux orientations de l'exercice 2010 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

VU le dossier de demande de labellisation de PASA déposé le 21 juillet 2015 par l'EHPAD du CH de Domme,

VU l'avis favorable avec réserves de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes en date du 13 janvier 2016 et du Conseil départemental de la Dordogne en date du 25 septembre 2015 après instruction du dossier,

SUR proposition conjointe de la Directrice de la Délégation départementale de la Dordogne de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes et du Directeur général adjoint des Services du Conseil départemental de la Dordogne

- DECIDENT -

- DECIDENT -

ARTICLE PREMIER – Le projet de PASA de l'EHPAD du CH de Domme est labellisé à compter du 1^{er} juillet 2016 sous les réserves suivantes :

- le budget prévisionnel de fonctionnement du PASA et en particulier les charges de personnel devront respecter le coût forfaitaire à la place fixé par les textes,
- les travaux d'aménagement devront être achevés au 31 juillet 2016.

ARTICLE 2 – Ces réserves devront être impérativement levées dans un délai d'un an à compter de la présente décision suite à une visite sur place. Les réserves relatives au respect de l'enveloppe financière allouée seront examinées par chaque autorité de tarification chaque année à l'occasion de l'examen du compte administratif de l'établissement.

ARTICLE 3 – Un arrêté tarifaire allouera à l'établissement les moyens de fonctionnement dédiés à ce projet après la levée des réserves mentionnées à l'article premier et à compter de la mise en fonctionnement du PASA.

ARTICLE 4 – La confirmation de labellisation et l'arrêté modificatif de l'autorisation interviendront aux termes d'une visite de fonctionnement qui interviendra dans le délai d'un an après la mise en service.

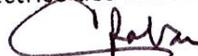
ARTICLE 5 – Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et du recueil des actes du département de la Dordogne, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait à Bordeaux, le - 3 JUIN 2016

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes

Pour le Directeur général de l'ARS,
par délégation,

La Secrétaire générale,
Directrice des ressources humaines,



Fabienne Rabau

Le Président du Conseil départemental, 

Dirreccte

R75-2016-06-07-002

Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles
mentionnés à l'article L.6361-5 du Code du travail



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE-LIMOUSIN-POITOU-CHARENTES

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence, de
la consommation
du travail
et de l'emploi

DIRECCTE
Aquitaine-Limousin-
Poitou-Charentes

Pôle Entreprises,
Economie, Emploi

Service régional de
contrôle de la formation
professionnelle

Zone Sud

Le préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes **Préfet de la Gironde**

Arrêté portant formation pratique pour assurer les contrôles mentionnés **à l'article L. 6361-5 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6361-5 et D. 6361-3 ;

Vu la loi du 16 janvier 2015 portant création de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes qui reprend les compétences des DIRECCTE des trois anciennes régions ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2015 nommant Monsieur PECARRERE dans le corps des attachés d'administration de l'État ;

Vu l'arrêté 4 janvier 2016 de Monsieur Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, donnant délégation de signature à Monsieur Michel STOUMBOFF, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu la décision du 11 janvier 2016 de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes affectant Monsieur Hervé PECARRERE au service régional de contrôle de la formation professionnelle ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Hervé PECARRERE, attaché d'administration de l'État, suit à compter de ce jour la formation pratique prévue à l'article D. 6361-3 du code du travail, au sein du service régional de contrôle de la formation professionnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Article 2

Monsieur Hervé PECARRERE participera aux contrôles en qualité d'assistant durant cette formation.

Article 3

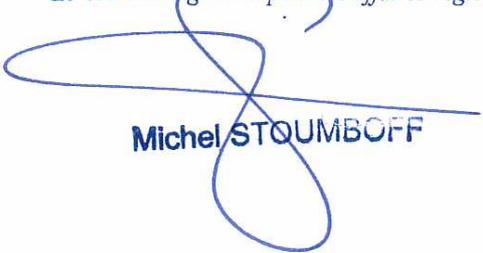
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes

Fait à Bordeaux, le

- 7 JUIN 2016

Le préfet de la région
Aquitaine- Limousin-Poitou-Charentes

*Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales*


Michel STOUMBOFF

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-06-03-009

Arrêté autorisant la mairie de Bordeaux à mettre en place
un dispositif de vidéoverbalisation des infractions aux
règles de la circulation sur la périmètre Bordeaux Maritime

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 2010/0453 opération 2015/0631 opération 2016/0417
Arrêté n° 33 10 140C

Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°33 10 140B du 28 septembre 2015 portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU la demande de modification d'installation d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par Monsieur Jean-Louis DAVID : adjoint au Maire de Bordeaux à l'intérieur du périmètre vidéoprotégé « Paludate/Gare » délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Boulevard des frères Moga;
- 1 au 74 Rue Carle Vernet ;
- Rue d'Armagnac ;
- pont du Guit ;
- Rue Furtado ;
- 1 au 81 Rue Malbec ;
- Rue Peyronnet

VU l'ajout de la finalité « constatation des infractions aux règles de la circulation »

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 03 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que le public sera informé de la mise place de la videoverbalisation au moyen de panneaux d'information spécifiques disposés à l'entrée des cours et/ou aux abords des caméras équipées de ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de la videoverbalisation permettrait de mettre fin aux nombreuses infractions commises dans ce secteur ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un dispositif de videoverbalisation conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0417 à l'intérieur du périmètre « Paludate-gare » délimité par les adresses suivantes :

- Boulevard des frères Moga; 1 au 74 Rue Carle Vernet ; Rue d'Armagnac ; pont du Guit ; Rue Furtado ; 1 au 81 Rue Malbec ; Rue Peyronnet ;

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de la finalité « constatation des infractions aux règles de la circulation » permettant d'utiliser l'ensemble des caméras implantées dans le périmètre « Paludate-gare » à cette fin.

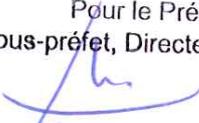
Article 3 – Le flux vidéo émis par cette installation pourra être dirigé -
- vers le centre de vidéoprotection urbaine (CVPU) de la ville de Bordeaux
- vers le centre d'information et de commandement (CIC) de l'Hôtel de police de Bordeaux situé au 23 rue François de Sourdis à Bordeaux (33000) ;

Article 4 – Le reste des dispositions de l'arrêté 33 10 140B du 28 septembre 2015 reste inchangé.

Article 5 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le 03 JUIN 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,


Simon BERTOUX

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2016-06-03-010

Arrêté autorisant la mairie de Bordeaux à mettre en place un dispositif de vidéoverbalisation des infractions aux règles de la circulation sur le périmètre Paludate / Gare

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PRÉFET
Bureau des polices administratives

Dossier n° 2013/0768 opération 2016/0416
Arrêté n° 33 13 500B

Le Préfet de la région Aquitaine
Limousin-Poitou-Charentes
Préfet de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 251-1 à L. 255-1 ainsi que R. 251-1 à R. 253-4 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;

VU le décret du président de la République du 05 mars 2015 nommant en conseil des ministres M. Pierre DARTOUT préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté de délégation de signature à Monsieur Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la Gironde du 25 avril 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°33 13 500 du 30 décembre 2013 portant autorisation d'un système de vidéoprotection

VU la demande de modification d'installation d'un système de vidéoprotection autorisée présentée par **Monsieur Jean-Louis DAVID : adjoint au Maire de Bordeaux** à l'intérieur du périmètre videoprotégé « **Bordeaux maritime** » délimité géographiquement par les adresses suivantes :

- Rue Arago ;
- Place René Maran ;
- Boulevard Alfred Daney ;
- Allée de Boutaut ;
- Le lac ;
- Allée du bois ;
- délimitation nord jalle de Canteret ;
- délimitation Est la Garonne

VU l'ajout de la finalité « **constatation des infractions aux règles de la circulation** »

VU le rapport établi par le référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du **03 juin 2016** ;

CONSIDERANT que le public sera informé de la mise place de la videoverbalisation au moyen de panneaux d'information spécifiques disposés à l'entrée des cours et/ou aux abords des caméras équipées de ce dispositif ;

CONSIDERANT que la mise en place de la videoverbalisation permettrait de mettre fin aux nombreuses infractions commises dans ce secteur ;

SUR la proposition de M. le directeur de cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1er – A compter du 1^{er} juillet 2016, Monsieur le Maire de Bordeaux est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un dispositif de videoverbalisation conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2016/0416 à l'intérieur du périmètre « **Bordeaux maritime** » délimité par les adresses suivantes :

- Rue Arago ; Place René Maran ; Boulevard Alfred Daney ; Allée de Boutaut ; Le lac ; Allée du bois ;
- délimitation nord jalle de Canteret ; délimitation Est la Garonne

Article 2 – Les modifications portent sur le rajout de la finalité « **constatation des infractions aux règles de la circulation** » permettant d'utiliser l'ensemble des caméras implantées dans le périmètre « Bordeaux maritime » à cette fin.

Article 3 – Le flux vidéo émis par cette installation pourra être dirigé -
- vers le centre de vidéoprotection urbaine (CVPU) de la ville de Bordeaux
- vers le centre d'information et de commandement (CIC) de l'Hôtel de police de Bordeaux situé au 23 rue François de Sourdis à Bordeaux (33000) ;

Article 4 – Le reste des dispositions de l'arrêté 33 13 500B du 30 décembre 2013 reste inchangé.

Article 5 : Le directeur de cabinet, la directrice départementale de la sécurité publique et le Maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Bordeaux, le 03 JUIN 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Simon BERTOUX

RECTORAT

R75-2016-06-08-003

Arrêté n°194-16 subdélégation de signature BOP 333

*subdélégation de signature de la Rectrice au service DIBAG relative au BOP 333 départements 16
et 17*

Secrétariat général

La Rectrice de l'académie de Poitiers
Chancelière des universités

194-16

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.
- Vu l'arrêté interministériel du 03 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (Education nationale) ;
- Vu la convention de délégation de gestion « BOP 333 » en date du 27 mai 2016 conclue entre le Préfet de Charente et le rectrice de l'académie de Poitiers et notamment son article 5,
- Vu la convention de délégation de gestion « BOP 333 » en date du 1^{er} juin 2016 conclue entre le Préfet de Charente Maritime et le rectrice de l'académie de Poitiers et notamment son article 5,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

ARRETE

ARTICLE 1:

En application de l'article 5 des conventions de délégation de gestion du Préfet de Charente et du Préfet de Charente - Maritime à l'attention de la Rectrice de l'académie de Poitiers susvisées relative au programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », subdélégation de signature est donnée aux agents suivants :

- Delphine PIONNIER (DIBAG) ;
- Sébastien SALVAT (DIBAG) ;
- Elisabeth VIGNER (DIBAG) ;
- Céline CORDEAU (DIBAG) ;
- Christelle LUSSEAU (DIBAG) ;
- Jacques ROUZE (DIBAG) ;

A l'effet de valider dans l'application Chorus les actes d'ordonnancement liés au présent programme.

ARTICLE 2:

La mise en œuvre de la présente subdélégation sera effectuée, conformément aux périmètres de compétences et obligations définis aux articles 2 à 4 des conventions de délégation susvisées.

ARTICLE 3 -

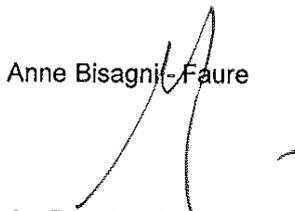
Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Région Aquitaine Limousin Poitou Charentes.

ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de l'académie de Poitiers et les subdélégués sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Fait à Poitiers, le 8 juin 2016

Anne Bisagnier-Faure



La Rectrice de l'académie de Poitiers,
Chancelière des universités

Copies transmises à : Préfecture de Charente
Préfecture de Charente Maritime
DIBAG
DSDEN de Charente
DSDEN de Charente Maritime